

DÉLIBÉRATIONS

N° 18 02 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf février deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Françoise BION, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : M. François GUÉGAN à Mme Christine MOREL, Mme Sandra LE VEEL à Mme Michèle LEBESNE, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Yoann LEFRANC à M. Jean-Gabriel BRAULT (à partir du point 18 02 13).

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

	Avant le point 18 02 13	Du point 18 02 13 à la fin du débat
Présents	20	19
Procurations	3	4
Excusé sans procuration	2	2
Absents	4	4
Votants	23	23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 02**SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

Considérant qu'il convient, au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal nomme Monsieur Yoann LEFRANC pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 03**PROCÈS-VERBAL de la séance du 29 janvier 2018****. Adoption**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 04**DÉCISIONS****Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal****. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
25-01-2018	Mise à disposition de locaux . Convention – Signature – Autorisation	26-01-2018
01-02-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 . Renouvellement – Signature – Autorisation	01-02-2018
06-02-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de Stationnement N°31 . Attribution – Signature - Autorisation	08-02-2018
RÉGIES COMPTABLES		
17-01-2018	Régie marchés et places publiques – Droit de stationnement – Astreinte berges de la Lézarde – Aires d'accueil des gens du voyage . Non perception des droits	22-01-2018
DIVERS		
08-02-2018	Hausse de la CSG à compter du 1 ^{er} janvier 2018 Instauration indemnité compensatrice hausse CSG (ICCSG) . Mise en application – Autorisation	12-02-2018

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Pour la défense de services publics de proximité

Les services publics français assurent un maillage et accompagnement quotidien et de proximité pour l'ensemble de la population : hôpitaux, services de la justice et de sécurité publique, services de l'emploi et de la formation, de l'éducation, service de la poste et des transports, services publics locaux, tous jouent un rôle essentiel au maintien de la cohésion sociale et du bien vivre partout sur le territoire national. Ce maillage exceptionnel, cette conception du service public est l'héritage direct de la Révolution française ainsi que du programme du Conseil National de la Résistance.

Or, depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont mis en œuvre des politiques visant, sous couvert de modernité et en application des politiques de rigueur budgétaire, à réduire la place et le rôle des services publics dans la vie quotidienne des français.

Cette politique se traduit par des fermetures de classes, d'hôpitaux de proximité, de permanences dans les quartiers, de dessertes ferroviaires, de réduction des temps d'ouverture de guichets d'accueil etc.

Plusieurs situations, pouvant toucher les démarches effectuées par les familles harfleuraises, nous inquiètent quant à leurs impacts locaux.

En effet, le Gouvernement vient d'annoncer sa volonté de refondre la carte judiciaire qui pourrait conduire à la fermeture du tribunal des affaires de la sécurité sociale ainsi que du tribunal de Grande Instance au Havre.

Les professionnels du monde judiciaire, s'opposent fermement à cet éloignement possible de tribunaux, dont la bonne marche nécessite une proximité de périmètre d'intervention.

Par ailleurs, le 11 janvier 2017, l'État, l'Association des Maires de France et le Groupe La Poste ont signé le 4^{ème} Contrat de présence postale territoriale pour la période 2017/2019, accompagné d'une dotation de 174 millions d'euros d'argent public pour consolider la présence postale de proximité.

Or, le 23 janvier dernier, la Direction Régionale du Groupe La Poste a informé Madame le Maire de son projet de diminuer à compter du printemps prochain, de deux heures quinze hebdomadaires les horaires d'ouverture du bureau de poste d'Harfleur.

Notre bureau de poste compterait ainsi 32 heures d'ouverture du lundi matin au samedi midi, contre 34 heures 15 actuellement.

Cette suppression de temps d'ouverture répond à un objectif uniquement comptable puisque, la direction de la Poste reconnaît elle même que le nombre d'usagers est en augmentation dans le bureau de la place d'Armes.

Nous, conseillers municipaux, connaissons bien les besoins et les attentes de la population harfleuraise. A l'opposé du discours « start-up » du Président de la République, nos concitoyens souhaitent des services de proximité, modernes, efficaces et adaptés à leurs attentes réelles. C'est une question de volonté politique et de choix budgétaires. Il y a urgence à recentrer les priorités sur des politiques publiques de développement de service et non de privatisation.

Ainsi,

Considérant que notre commune connaît une croissance de population,

Considérant que les statistiques de fréquentation du bureau de poste traduisent une fréquentation en hausse depuis 2013 et qu'il conviendrait de soutenir cette croissance en renforçant les horaires d'ouverture plutôt que de les diminuer,

Considérant que le Groupe La Poste se trouve en excellente santé financière depuis plusieurs années, avec notamment pour 2016 une augmentation de 1,1 % de ses produits opérationnels, une progression de 11,5 % de son résultat d'exploitation et de 33,6 % de son résultat net et ce malgré la baisse du trafic courrier traditionnel, largement compensée dans son chiffre d'affaires par la progression du trafic colis et colis express,

Considérant que le Groupe La Poste est détenteur d'une mission de service public adossée à des financements publics pour asseoir sa présence territoriale de proximité sur la base de l'utilité sociale, de l'intérêt général et non de la rentabilité financière,

Considérant que l'éloignement à Rouen du tribunal des affaires sociales rendra difficile l'accès à ce service public pour les Harfleurais,

Considérant que les réductions horaires de La Poste et les annonces de fermeture de tribunaux occasionneront un appauvrissement des services rendus à la population,

Le Conseil Municipal :

- demande à la Direction Régionale du Groupe La Poste de renoncer à son projet de réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Harfleur et souhaite que soit étudiée au contraire une extension de ces plages d'ouverture.
- demande à Madame la Préfète de Seine-Maritime de maintenir, dans le cadre de la réforme de carte judiciaire, la présence au Havre du tribunal des affaires de la sécurité sociale ainsi que celle du tribunal de Grande Instance.
- sollicite Monsieur Jean-Paul LECOQ, le Député de notre circonscription pour accompagner nos démarches allant dans le sens de la sauvegarde et du développement de nos services publics de proximité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Convention de services partagés 2017/2022

. Avenant n° 1 - Signature – Autorisation

De nouvelles conventions de mutualisation de services entre la CODAH et certaines communes membres ont été adoptées le 22 décembre 2016 afin de poursuivre une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH). Des avenants peuvent régulièrement s'avérer nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux communes et de leur charges.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de services partagés entre la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte l'évolution des charges dans le cadre de la compétence "instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Fonds de concours CODAH 2015/2010

Programme Investissement 2018

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction des ses communes membres, entre 2015 et 2020. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

Le Conseil Municipal :

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la CODAH pour les projets suivants :
 - Programme de voirie 2018 : un fonds de concours d'un montant de 17 541,67 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 35 083,33 € H.T.
 - Programme d'éclairage public 2018 : un fonds de concours d'un montant de 5 875,00 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 11 750,00 € H.T.
 - Achat de matériel de restauration : un fonds de concours d'un montant de 5 833,33 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 11 666,67 € H.T.
 - Achat de matériel informatique et solutions d'impression : un fonds de concours d'un montant de 21 367,63 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 42 735,26 € H.T.
 - Travaux d'amélioration des équipements sportifs du stade Maurice Thorez : un fonds de concours d'un montant de 6 833,33 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 13 666,67 € H.T.

soit une aide totale estimée de 57 450,96 €.

- autorise la signature avec la CODAH des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 08

ÉCONOMIE

TOURISME

Produits logotés Harfleur

. Achat - Vente - Autorisation

Le Point Accueil-Informations de la Forge offre aux Harfleurais et visiteurs les services suivants : billetterie de spectacles, ventes de produits dérivés dont ceux Fête de la Scie, informations générales et touristiques et accueil pour les locations de salles. Afin de compléter ce service, il vous est proposé d'acheter à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise un stock de produits valorisant le patrimoine de notre commune.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'achat de :
 - 200 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais au prix de 0,40 € l'unité, soit un total de 80,00 € TTC,
 - 50 carnets de 4 timbres à l'effigie des vitraux de l'église Saint-Martin au prix de 4,90 € l'unité, soit un total de 245,00 € TTC.
- autorise la vente à la Forge de :
 - 200 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais au prix de 0,40 € l'unité,
 - 50 carnets de 4 timbres à l'effigie des vitraux de l'église Saint-Martin au prix de 4,90 € l'unité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 09

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

École Intercommunale du Goût et de l'Alimentation

. Subventions - Dépôt

. Conventions - Signature - Autorisation

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation à la santé des convives, au travers de l'information nutritionnelle et de l'éducation au goût, en particulier en restauration scolaire, puisque apprendre à bien manger doit se faire dès le plus jeune âge pour éviter le développement des pathologies comme l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, l'ostéoporose, etc...

Depuis 2010, nous avons signé plusieurs conventions annuelles avec la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF), pour la création et la mise en place d'une École du Goût et de l'Alimentation, intercommunale et intergénérationnelle. Cette école du goût a pour objectif de construire un projet permettant de transmettre aux populations ciblées (enfants, personnes âgées, personnes défavorisées et grand public), les valeurs associées à l'alimentation : le plaisir, la santé, la confiance, le partage et la convivialité, et ainsi faire évoluer leur perception de l'alimentation et leurs habitudes alimentaires, ainsi que l'image de la restauration collective qui touche toutes les tranches de population.

Le Conseil Municipal :

- sollicite pour la campagne 2018-2019, les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Santé, de la Culture et de la

Communication, ainsi que tout autre financeur potentiel pour la réalisation de l'École Intercommunale du Goût et de l'Alimentation.

- autorise la signature de conventions avec les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Santé, de la Culture et de la Communication, et tout autre financeur potentiel permettant la réalisation de cette École Intercommunale du goût et de l'Alimentation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Ferme Brefdent – Matériel agricole – Tracteur FERGUSON

. Cession à la CODAH – Signature - Autorisation

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, la Ville d'Harfleur a validé la cession en l'état à titre gratuit du tracteur FERGUSON de la "Ferme Brefdent" au profit de la Ville du Havre, afin qu'il puisse être exposé et valorisé au sein des collections permanentes de la Ferme de la Bouteillerie située dans le Parc de Rouelles. Cependant, il convient aujourd'hui de délibérer, à nouveau, considérant que la gestion du parc de Rouelles dépend des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise, et non de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal autorise :

- la cession en l'état à titre gratuit du tracteur FERGUSON de la "Ferme Brefdent" au profit de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) représentée par son Président, Monsieur Luc LEMONNIER. La prise de possession du tracteur sera effectuée aux frais de la CODAH.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.
- la sortie du tracteur FERGUSON du patrimoine et de l'inventaire communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Fête de la Scie - Édition 2018

Vente de produits dérivés

. Tarifs – Adoption

La Ville d'Harfleur a commandé à Alain Kokor, illustrateur de bandes dessinées, la réalisation du visuel de l'édition de la Fête de la Scie 2018. Aussi, il est proposé à nouveau cette année de décliner cette illustration sous la forme de lithographies qui seront vendues à La Forge, dès avril 2018, afin de promouvoir cette 31^{ème} édition de la Fête de la Scie, intitulée « Fantaisie médiévale », et d'en valoriser son imagerie et son héritage historique.

Par ailleurs, le jeton touristique réalisé en 2013 par la Monnaie de Paris dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme est toujours disponible dans les différents Points Infos Tourisme de l'agglomération. Suite au souhait de résiliation de la convention de cette opération, chacune des parties peut désormais vendre son stock en parfaite autonomie. Après répartition des stocks, 1 087 jetons sont revenus à la Ville d'Harfleur.

Le Conseil Municipal :

- autorise la réalisation de 120 lithographies dont les 100 premières seront numérotées et signées de l'artiste Alain Kokor. Les frais d'impression ne pourront excéder une enveloppe de 1 200 €.
- autorise la sortie de stock de la lithographie n° 1 afin de compléter la collection d'œuvres contemporaines de la Ville d'Harfleur.
- autorise la vente au public de 49 lithographies d'Alain Kokor au prix unitaire de 15 € ou selon des tarifs dégressifs en cas d'achat par lots, lesquels pourront être constitués parmi les lithographies de Boucq, Riff, Hermann, Bonin, Boiscommun, Cromwell, Jung, TaDuc et Alexis Delahaye.
- autorise la vente au public de lithographies sous forme de lots :
 - lot de 2 lithographies au choix au prix de 25 €,
 - lot de 3 lithographies au choix au prix de 37,50 €.
- autorise la constitution d'un stock édition 2018 de 15 lithographies destiné à être remis en cadeaux lors des différentes manifestations communales.
- autorise l'offre à l'artiste d'un lot de 5 lithographies.
- autorise la vente à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise de 50 lithographies, au prix coûtant de 25 €, soit un total de 1 250 € et la signature de la convention autorisant cette transaction.
- autorise la vente de 1 087 jetons touristiques Monnaie de Paris à l'effigie de la Fête de la Scie au prix unitaire de 2 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 12

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités - 1^{er} semestre 2018

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée. Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville. Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation. Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'organisation des sorties suivantes pour le 1^{er} semestre 2018 :
 - le 20 avril 2018 :
Sortie déjeuner spectacle au cabaret « le P'tit Bichou » à Dives sur Mer
 - le 18 mai 2018 :
Après-midi découverte visite et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »,
 - le 27 mai 2018 :
Sortie visite du Château de Versailles et les Grandes Eaux,
 - le 15 juin 2018 :
Après-midi visite de la Ferme aux escargots à Maniquerville suivi d'un goûter du terroir.

- autorise le moment opportun la signature des contrats ou devis avec la le cabaret « le P'tit Bichou », la SARL « Bee Le Havre », la Ferme aux escargots, la société Car Perier et Perier Voyages, Auchan.
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties selon la grille suivante :
 - le 20 avril 2018 :
Sortie déjeuner spectacle au cabaret « le P'tit Bichou »,
Tarif : 58 € par personne.
 - le 18 mai 2018 :
Après-midi découverte visite et goûter gourmand avec le bus restaurant
« Bee Le Havre »,
Tarif : 20 € par personne.
 - le 27 mai 2018 :
Sortie visite du Château de Versailles et les Grandes Eaux,
Tarif : 135 € par personne
 - le 15 juin 2018 :
Après-midi visite de la Ferme aux escargots,
Tarif : 28 € par personne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 13

AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES

Orientations budgétaires 2018

. Adoption

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le Bureau Municipal du 14 février 2018,

VU la Commission Municipale d'Etudes "Finances – Administration Générale" du 15 février 2018,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE :

- les Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Coralie FOLLET, M. Rémi RENAULT)

N° 18 02 14

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

**Programme Investissement 2018
Demandes de subventions - DETR
. Dépôt - Signature – Autorisation**

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, notre Collectivité souhaite réaliser certains travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal :

- autorise les travaux suivants :
 - rénovation et réaménagement des locaux de la Cuisine Centrale, pour un montant estimé de 41 866,66 € H.T., soit 50 240,00 € T.T.C.
 - informatisation des écoles primaires dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour une durée de 3 ans, pour un montant total estimé de 152 208,33 € H.T., soit 182 650,00 € TTC et un montant de travaux estimé, pour l'année 2018, à 69 258,33 € H.T. soit 83 110,00 € TTC.
- sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que tout autre financeur potentiel.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 15

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

**Programme Investissement 2018
Demandes de subventions - Département
. Dépôt - Signature – Autorisation**

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, notre collectivité souhaite

réaliser certains travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre des aides du Département.

Le Conseil Municipal :

- autorise les travaux suivants :
 - sécurisation et d'aménagement de la Route Départementale 34 et de la rue Robert Ancel pour un montant estimé de 20 833,33 € H.T., soit 25 000,00 € T.T.C.
 - création de locaux d'accueil du public dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal (phase IV), ayant pour objectif le regroupement fonctionnel des Services Techniques de la Ville pour un montant estimé de 83 333,33 € H.T., soit 100 000,00 € T.T.C.
- sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre des aides du Département, ainsi que tout autre financeur potentiel.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Groupement de commandes pour l'acquisition d'uniformes et équipements

. Convention – Accord cadre - Signature – Autorisation

La Ville d'Harfleur doit procéder à une consultation pour permettre l'acquisition d'uniformes et équipements pour l'année 2018, et éventuellement les années 2019, 2020 et 2021. Afin de satisfaire les besoins de leurs services, les villes du Havre, de Montivilliers et de Sainte-Adresse doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs après signature d'une convention constitutive.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer avec les villes du Havre, de Montivilliers et de Sainte-Adresse une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition d'uniformes et équipements.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer, pour la Ville d'Harfleur, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles de l'accord-cadre résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la ville du Havre, dont l'attributaire aura été désigné par sa commission d'appel d'offres, à savoir : l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires "Uniformes et équipements", d'un montant annuel maximum de 5 000 euros HT pour une durée d'un an à compter du 25 juin 2018 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 20 000 euros HT maximum reconductions comprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

. Instauration au 1^{er} avril 2018 - Adoption

Par délibérations du 21 octobre 1998, du 24 septembre 2001, du 29 avril 2002, du 30 septembre 2002, du 24 février 2003, du 28 juin 2004, du 28 septembre 2004, du 24 décembre 2004 et du 27 juin 2011, la Ville d'Harfleur a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un régime indemnitaire valorisant l'exercice effectif des responsabilités et des fonctions ainsi que l'investissement personnel des agents.

Depuis, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au sein de la fonction publique de l'État, un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale rend possible la transposition du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Le RIFSEEP a ainsi vocation à devenir le nouvel outil de référence en matière indemnitaire et remplacera à terme, l'ensemble des primes sur lesquelles est fondé le régime indemnitaire actuellement en vigueur à la Ville d'Harfleur.

La collectivité doit délibérer afin d'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents sociaux et agents spécialisés des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions définies par la présente délibération et son annexe pour les cadres d'emplois fixés par la réglementation en vigueur, avec effet à compter du 1^{er} avril 2018,
- de compléter ce dispositif IFSE concernant les autres cadres d'emplois dès la parution des textes réglementaires adéquats avec la nécessité d'une nouvelle délibération modificative,
- que les dispositions des délibérations adoptées antérieurement par la collectivité non affectées par la présente restent en vigueur (sans incidence financière),
- que les montants des indemnités IFSE librement déterminés par la collectivité, dans la limite des plafonds de référence prévus et définis dans le tableau annexé à la présente délibération, seront automatiquement revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur,
- que les crédits correspondants seront calculés et inscrits chaque année au budget.

La mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (CIA), volet optionnel du RIFSEEP lié à la manière de servir de l'agent, pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. Hervé TOULLEC, M. Grégory LESEIGNEUR), 1 ABSTENTION (Mme Mariama EPIPHANA)

N° 18 02 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Surveillance de cantine

Indemnité de surveillance aux personnels enseignants

. Taux à compter du 1^{er} mars 2018 - Adoption

Par délibération du 4 avril 2016, conformément au décret n° 2010-761 du 01 juillet 2010, le Conseil Municipal a fixé le taux horaire maximum alloué aux personnels enseignants d'Harfleur pour la surveillance de la cantine et de l'étude surveillée, pouvant être revalorisé lors de chaque évolution réglementaire. Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017. Il revient à la Ville d'Harfleur d'arrêter le montant de cette rémunération dans la limite du taux plafond fixé.

Le Conseil Municipal :

- fixe, au niveau du taux maximum fixé par décret, à compter du 1^{er} mars 2018, le taux horaire alloué aux personnels enseignants d'Harfleur pour la surveillance de la cantine.

Ce taux maximum sera revalorisé lors de chaque évolution réglementaire :

Taux horaire de surveillance de cantine	Taux à compter du 01 03 2018
Instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Cette indemnité est soumise à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Cette indemnité n'est pas soumise à cotisations de sécurité sociale et de retraite pour les instituteurs titulaires et stagiaires exerçant la surveillance à titre accessoire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 16 04A 15 du 4 avril 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AD 5 Le Petit Colmoulins

Vente entre la Ville et Monsieur et Madame CUIPAL

. Signature - Autorisation

Monsieur et Madame CUIPAL demeurant Le Clos Saint Anne à Montvilliers ont informé la Ville de leur souhait de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée section AD 5, située juste à côté de leur propriété afin d'y installer leurs chevaux. Cette parcelle de terrain en nature de prairie boisée n'ayant pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame CUIPAL, la parcelle cadastrée section AD 5 au prix convenu et négocié de 1 030 €.

Le Conseil Municipal autorise, vu l'avis des Domaines :

- la vente de la parcelle sise à Harfleur, Le Petit Colmoulins, d'une contenance globale de 1 030 m², cadastrée section AD 5 à Monsieur et Madame CUIPAL Adam et Jocelyne, demeurant Clos Saint Anne 76290 Montivilliers, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de mille trente euros (1 030 €), les frais notariés et le bornage de ladite parcelle étant à la charge de l'acquéreur.
- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 02 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Plan de Cohésion Sociale

Programme de Réussite Éducative

. Convention financière 2017 entre la Ville d' Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale - Signature - Autorisation

Souhaitant compléter ses interventions dans le domaine de l'accompagnement éducatif au bénéfice des familles de la commune, la Municipalité s'est prononcée favorablement, le 22 mai 2006, pour mettre en œuvre l'un des axes prévu par la Loi de "Cohésion Sociale" : le Programme de Réussite Éducative. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), par délibération du 27 octobre 2006 a accepté d'être la structure porteuse du Programme de Réussite Éducative. A ce titre, la subvention allouée par l'État dans le cadre de ce dispositif est affectée en totalité sur le budget du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention financière entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, relative à la mise en place du Programme de Réussite Éducative d'Harfleur.
- autorise la signature de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.
- valide l'encaissement du remboursement du C.C.A.S. correspondant aux montants des dépenses de fonctionnement financées en 2017 soit le versement d'un montant de 9 749,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 février 2018 a été affichée à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Christine MOREL
Maire,

